PRÉFET
DE LA VENDÉE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination, du pilotage, de l'appui territorial et de l'environnement

Arrêté n° 2026-DCPATE-640
portant ouverture de la consultation du public relative à la demande présentée par la SAS PAIN CONCEPT en vue d'obtenir, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, l'enregistrement d'une usine de préparation de pains sur la commune de Saint-Jean-d'Hermine

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code de l'environnement, et notamment le livre V ;

Vu le décret du président de la République du 14 février 2025 portant nomination de Monsieur Eric LAFFARGUE, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Vendée, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la Vendée ;

Vu l'arrêté n°2025-DCL-BCI-129 du 11 mars 2025 portant délégation de signature à Monsieur Eric LAFFARGUE, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Vendée ;

Vu la demande, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la SAS PAIN CONCEPT dont le siège social est situé parc Atlantique sur la commune de Saint-Jean-d'Hermine, en vue d'obtenir l'enregistrement d'une usine de fabrication de pains sur la commune de Saint-Jean-d'Hermine ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 16 octobre 2026 ;

Considérant que le projet relève des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement n°2220-2-a et 2915-1-a au titre du régime de l'enregistrement et qu'il y a lieu en conséquence de procéder à une consultation du public dans les conditions prescrites par les textes susvisés ;

Arrête

Article 1er - Objet et durée de la consultation

La demande susvisée de la SAS PAIN CONCEPT, ainsi que le dossier annexé contenant les plans et documents nécessaires, sont soumis à la consultation du public, au titre des installations classées pour

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

la protection de l'environnement, du **23 novembre 2026 au 18 décembre 2026 inclus**, soit durant quatre semaines, sur la commune de Saint-Jean-d'Hermine.

Article 2 – Publicité de la consultation

Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer sa bonne information :

1- par affichage en mairies de :

- Saint-Jean-d'Hermine, commune d'implantation concernée par le périmètre d'affichage,
- Saint-Aubin-la-Plaine, commune concernée par le périmètre d'affichage.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune concernée.

2- par mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Vendée, accompagné du dossier de demande de l'exploitant, pendant une durée de quatre semaines, à l'adresse suivante :

www.vendee.gouv.fr (rubrique publications / consultations du public SAINT-JEAN-D'HERMINE).

3- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département de la Vendée.

En outre, il est procédé par les soins du demandeur à l'affichage d'un avis sur le site prévu pour l'installation.

Article 3 – Déroulement de la consultation

Le dossier est déposé en mairie de Saint-Jean-d'Hermine (22, route de Nantes) pendant toute la durée de la consultation, afin que chacun puisse en prendre connaissance tous les jours ouvrables d'ouverture au public de la mairie, et consigner ses observations éventuelles sur un registre ouvert à cet effet.

Les observations peuvent également être adressées **avant la fin du délai de consultation du public** :

- par écrit au préfet de la Vendée : direction de la coordination, du pilotage, de l'appui territorial et de l'environnement – Bureau de l'environnement – 29 rue Delille – 85922 La Roche- sur-Yon Cedex 9 ;
- par voie électronique : pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr

Article 4 – Fin de la consultation

À l'expiration du délai de consultation, le maire de Saint-Jean-d'Hermine clôt le registre et l'adresse au préfet qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

Article 5 - Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 2 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation.

Article 6 - Décision

Le préfet de la Vendée statue par arrêté sur la demande susvisée. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit un enregistrement assorti du respect de prescriptions, soit une

instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique, soit un refus.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, les maires des communes mentionnées à l'article 2, ainsi que la SAS PAIN CONCEPT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à l'inspecteur des installations classées.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 28 OCT. 2026

Le préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général adjoint de la Préfecture
de la Vendée

Éric LAFFARGUE

Arrêté n° 2026-DCPATE- 640
portant ouverture de la consultation du public relative à la demande présentée par la SAS PAIN CONCEPT en vue d'obtenir, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, l'enregistrement d'une usine de fabrication de pains à Saint-Jean-d'Hermine